

COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n°2017-28

Votée le 28 juin 2017

OBJET : Décision modificative n°1 au budget Commune.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

L'an deux mille dix-sept, le 28 juin, le Conseil Municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 6 juin 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, Mme Emilie BESSE-BAROULAUD, Mme Laurence CLEMENT, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean Marc DARTHOUT, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Marie FAUCHADOUR, M. Thierry FAUCHER, M. Pascal FOUILLOUD, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, M. Bernard JOACHIM, Mme Amandine MALIVERT, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Michel THOUVENIN.

ABSENTS EXCUSES: Mme Laetitia LAJOIX, M. Vivien LARROCHE-GRANGE, M. Christian SANSONNET.

ABSENT : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

POUVOIRS DE VOTE : Mme Laetitia LAJOIX à Mme Sophie BAZO, M. Vivien LARROCHE-GRANGE à M. Pascal FOUILLOUD, M. Christian SANSONNET à M. Maurice LEBOUTET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Michel THOUVENIN.

Vu le budget primitif Commune adopté le 5 avril 2017,

Considérant que la Commune doit restituer des taxes sur des terrains rendus constructibles perçues indûment (8 500 €) et que cette somme n'était pas prévue au budget,

Considérant le montant du devis établi pour le marquage au sol de la rue de Nexon (10 075,20€ pour 8 000 € prévus au budget),

Considérant le devis pour la réalisation de ralentisseurs sur différentes voies communales,

Considérant la possibilité de mandater l'acquisition des rideaux du restaurant scolaire en investissement,

LE CONSEIL,

Article unique : Le Conseil Municipal unanime, après en avoir délibéré, décide de procéder à la décision modificative suivante :

Virement de crédits :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
Article 60632 : - 1 500 €	Article 673 : + 8 500 €
Article 6068 : - 7 000 €	
TOTAL : - 8 500 €	TOTAL : + 8 500 €
Article 615221 : - 2 100 €	Article 615231 : + 2 100 €
TOTAL : - 2 100 €	TOTAL : + 2 100 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Article 4581 : - 1 600 €	Article 2315 – Opération 025 : + 1 600 €
TOTAL : - 1 600 €	TOTAL : + 1 600 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Article 60632 : - 2 000 €	Article 023 : + 2 000 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Article 2188 : + 2 000 €	Article 021: + 2 000 €

VOTE ☞ **POUR : 18**
☞ **CONTRE : -**

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 30 juin 2017
LE MAIRE,

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 03-07-17 Publication ou Notification le : 03-07-17

Maurice LEBOUTET

COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n°2017-29

Votée le 28 juin 2017

**OBJET : Tarifs applicables à la garderie
périscolaire à compter de l'année scolaire
2017-2018.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

L'an deux mille dix-sept, le 28 juin, le Conseil Municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 6 juin 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, Mme Emilie BESSE-BAROULAUD, Mme Laurence CLEMENT, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean Marc DARTHOUT, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Marie FAUCHADOUR, M. Thierry FAUCHER, M. Pascal FOUILLOUD, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, M. Bernard JOACHIM, Mme Amandine MALIVERT, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Michel THOUVENIN.

ABSENTS EXCUSES: Mme Laetitia LAJOIX, M. Vivien LARROCHE-GRANGE, M. Christian SANSONNET.

ABSENT : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

POUVOIRS DE VOTE : Mme Laetitia LAJOIX à Mme Sophie BAZO, M. Vivien LARROCHE-GRANGE à M. Pascal FOUILLOUD, M. Christian SANSONNET à M. Maurice LEBOUTET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Michel THOUVENIN.

LE CONSEIL,

Vu le bilan du service de garderie périscolaire,

DECIDE

Article unique : Le Conseil Municipal unanime, après en avoir délibéré, fixe tel qu'il suit les tarifs de la garderie à compter de l'année scolaire 2017-2018 et décide de maintenir l'exonération pour les familles bénéficiaires du R.S.A. :

PAR ENFANT ET PAR PRESENCE	ENFANT RESIDANT SUR LA COMMUNE	ENFANT RESIDANT HORS COMMUNE
Garderie du matin ou du soir	1,21 €	1,41 €

Le seuil minimum pour le recouvrement des créances étant porté à 15 €, les facturations inférieures à cette somme ne pourront plus être recouvrées.

De ce fait, si la facturation trimestrielle n'atteint pas les 15 €, les sommes seront reportées sur le trimestre suivant jusqu'à atteindre le seuil minimum de 15 €.

A la fin de l'année scolaire si cette somme n'est pas atteinte une somme forfaitaire de 15€ sera facturée aux utilisateurs.

VOTE ☞ **POUR** : 18
☞ **CONTRE** : -

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 30 juin 2017
LE MAIRE,

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 03-07-17
Publication ou Notification le : 03-07-17

Maurice LEBOUTET

COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n°2017-30

Votée le 28 juin 2017

OBJET : Révision des tarifs applicables au transport scolaire : participation des familles au frais de fonctionnement à compter de l'année scolaire 2017 – 2018.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

L'an deux mille dix-sept, le 28 juin, le Conseil Municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 6 juin 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, Mme Emilie BESSE-BAROULAUD, Mme Laurence CLEMENT, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean Marc DARTHOUT, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Marie FAUCHADOUR, M. Thierry FAUCHER, M. Pascal FOUILLOUD, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, M. Bernard JOACHIM, Mme Amandine MALIVERT, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Michel THOUVENIN.

ABSENTS EXCUSES: Mme Laetitia LAJOIX, M. Vivien LARROCHE-GRANGE, M. Christian SANSONNET.

ABSENT : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

POUVOIRS DE VOTE : Mme Laetitia LAJOIX à Mme Sophie BAZO, M. Vivien LARROCHE-GRANGE à M. Pascal FOUILLOUD, M. Christian SANSONNET à M. Maurice LEBOUTET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Michel THOUVENIN.

LE CONSEIL,

Considérant la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental qui a fixé les tarifs applicables aux transports scolaires tels qu'il suit :

1) l'élève réside en Haute Vienne et fréquente l'établissement de sa zone de proximité :

Il réside à plus de 3 km de son établissement scolaire :

- | | |
|--|---------|
| - Participation familiale pour le 1 ^{er} enfant transporté | 65 € |
| - Participation familiale à partir du 2 ^{ème} enfant transporté | 32,50 € |
| - Participation familiale pour chaque enfant transporté si les parents sont bénéficiaires du RSA | 0 € |

Il réside à moins de 3 km de son établissement scolaire :

- | | |
|---|-------|
| - Participation familiale pour chaque enfant transporté | 120 € |
|---|-------|

2) l'élève fréquente un autre établissement que celui de sa zone de proximité ou réside en dehors de la Haute Vienne :

- | | |
|---|-------|
| - Participation familiale pour chaque enfant transporté | 250 € |
|---|-------|

DECIDE

Article premier : Le Conseil Municipal unanime, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission des finances, fixe tel qu'il suit la participation des familles aux frais du service de transport scolaire à compter de l'année scolaire 2017 – 2018 :

PAR FAMILLE ET PAR AN	A COMPTER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2017 - 2018
L'ENFANT RESIDE A MOINS DE 3 KM DE SON ETABLISSEMENT SCOLAIRE DE RATTACHEMENT (ECOLE)	
Un enfant	100,00 €
A partir du 2 ^{ème} enfant transporté	50,00 €
L'ENFANT RESIDE A PLUS DE 3 KM DE SON ETABLISSEMENT SCOLAIRE DE RATTACHEMENT (COLLEGE)	
Un enfant	65,00 €
A partir du 2 ^{ème} enfant transporté	32,50 €
Elève fréquentant un autre établissement que celui de sa zone de proximité ou résidant en dehors de la Haute-Vienne.	250,00 €

La gratuité pour les bénéficiaires du RSA est applicable selon le barème du Conseil Départemental.

Article second : Le règlement de la participation des familles se fera annuellement en début d'année scolaire.

Toute année commencée sera due, conformément aux modalités de facturation appliquées par le Conseil Départemental.

VOTE ☞ **POUR : 18**
☞ **CONTRE : -**

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 30 juin 2017
LE MAIRE,

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 03-07-17
Publication ou Notification le : 03-07-17

Maurice LEBOUTET

COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n°2017-31

Votée le 28 juin 2017

OBJET : Révision des tarifs applicables au restaurant scolaire à compter de l'année scolaire 2017 – 2018.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

L'an deux mille dix-sept, le 28 juin, le Conseil Municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 6 juin 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, Mme Emilie BESSE-BAROULAUD, Mme Laurence CLEMENT, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean Marc DARTHOUT, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Marie FAUCHADOUR, M. Thierry FAUCHER, M. Pascal FOUILLOUD, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, M. Bernard JOACHIM, Mme Amandine MALIVERT, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Michel THOUVENIN.

ABSENTS EXCUSES: Mme Laetitia LAJOIX, M. Vivien LARROCHE-GRANGE, M. Christian SANSONNET.

ABSENT : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

POUVOIRS DE VOTE : Mme Laetitia LAJOIX à Mme Sophie BAZO, M. Vivien LARROCHE-GRANGE à M. Pascal FOUILLOUD, M. Christian SANSONNET à M. Maurice LEBOUTET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Michel THOUVENIN.

LE CONSEIL,

Il est proposé de conserver le « quotient familial communal » QFC, comme suit : revenu fiscal de référence divisé par 12, divisé par le nombre de parts,

Nombre d'enfants à charge = nombre de part	Célibataire, divorcé(e), veuf (ve) = 1,5 part	Couple marié, pacsé, concubinage = 2 parts
1 enfant = 0,5 part	2	2,5
2 enfants = 1 part	2,5	3
3 enfants = 1,5 part	3	3,5
4 enfants = 2 parts	3,5	4

Pour les parents séparés ayant des enfants à charge avec garde alternée, compter :

- 1 enfant : 0,25 part,
- 2 enfants : 0,5 part,
- 3 enfants : 0,75 part,
- 4 enfants : 1 part,
- 5 enfants : 1,25 part...

Pour les personnes reconnues adultes handicapés ou enfants handicapés : ajouter ½ part supplémentaire.

Les 5 tranches de QFC sont les suivantes :

QFC	Tranches de tarification
De 0 à 720	1 ^{ère} tranche
De 721 à 1 000	2 ^{ème} tranche
De 1 001 à 1 150	3 ^{ème} tranche
De 1 151 à 1 400	4 ^{ème} tranche
A partir de 1 401	5 ^{ème} tranche

Il est rappelé que si une famille ne transmet pas les documents nécessaires au calcul du QFC, la 5^{ème} tranche lui sera appliquée.

L'avis d'imposition devra être fourni à la personne en charge de la facturation sous pli cacheté ou remis en mains propres, dès que le QFC aura été calculé, l'avis d'imposition sera détruit.

Il devra être fourni au plus tard le 15 octobre suivant la rentrée.

La facturation est effectuée mensuellement, exceptionnellement les repas pris au mois de septembre seront facturés avec ceux d'octobre.

Le justificatif est fourni pour l'année scolaire.

DECIDE

Article unique : Le Conseil Municipal, unanime, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission des finances, fixe tel qu'il suit les tarifs modulés du restaurant scolaire à compter de l'année scolaire 2017- 2018 :

Tranche de tarification QFC	Tarifs applicables par repas aux enfants résidant sur la Commune
1 ^{ère} tranche QFC de 0 à 720	2,58 €
2 ^{ème} tranche QFC de 721 à 1 000	2,63 €
3 ^{ème} tranche QFC de 1 001 à 1 150	2,68 €
4 ^{ème} tranche QFC de 1 151 à 1 400	2,73 €
5 ^{ème} tranche QFC à partir de 1 401	2,88 €
Crèche	2,83 €
Personnel communal, RAM, et crèche	3,80 €
Enfants résidents hors commune	3,33 €
Enseignants	6,41 €
Adolescents CLSH	5,76 €

Le seuil minimum pour le recouvrement des créances étant porté à 15 €, les facturations inférieures à cette somme ne pourront plus être recouvrées.

De ce fait, si la facturation mensuelle n'atteint pas les 15 €, les sommes seront reportées sur le mois suivant jusqu'à atteindre le seuil minimum de 15 €.

A la fin de l'année scolaire si cette somme n'est pas atteinte une somme forfaitaire de 15€ sera facturée aux utilisateurs.

VOTE ☞ **POUR :** **18**
☞ **CONTRE :** **-**

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 30 juin 2017
LE MAIRE,

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 03-07-17
Publication ou Notification le : 03-07-17

Maurice LEBOUTET

COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n° 2017-32

Votée le 28 juin 2017

**OBJET : Recrutement d'un agent en Contrat
Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement
dans l'Emploi.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

L'an deux mille dix-sept, le 28 juin, le Conseil Municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 6 juin 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, Mme Emilie BESSE-BAROULAUD, Mme Laurence CLEMENT, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean Marc DARTHOUT, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Marie FAUCHADOUR, M. Thierry FAUCHER, M. Pascal FOUILLOUD, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, M. Bernard JOACHIM, Mme Amandine MALIVERT, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Michel THOUVENIN.

ABSENTS EXCUSES: Mme Laetitia LAJOIX, M. Vivien LARROCHE-GRANGE, M. Christian SANSONNET.

ABSENT : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

POUVOIRS DE VOTE : Mme Laetitia LAJOIX à Mme Sophie BAZO, M. Vivien LARROCHE-GRANGE à M. Pascal FOUILLOUD, M. Christian SANSONNET à M. Maurice LEBOUTET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Michel THOUVENIN.

Considérant la nécessité de recruter un agent pour assurer le départ à la retraite d'un agent chargé de l'entretien des locaux, de l'accompagnement des enfants dans le bus et du service au restaurant scolaire.

Considérant que le taux de prise en charge par Pôle Emploi sera 70 % sur la base de 20 heures hebdomadaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, UNANIME, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Article premier : Autorise le Maire à signer un contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi d'une durée d'un an qui pourra être renouvelé par avenant, dans la limite globale de 24 mois à compter du 5 juillet 2017 et pour une durée de travail de 35 heures par semaine.

L'intéressée percevra une rémunération mensuelle par référence au SMIC horaire.

Article second : Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent et notamment à signer la convention avec Pôle Emploi.

Article troisième : Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

VOTE ☞ **POUR : 18**
☞ **CONTRE : -**

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 30 juin 2017
LE MAIRE,

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 03-07-17 Publication ou Notification le : 03-07-17

Maurice LEBOUTET

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

**DÉLIBÉRATION n° 2017-33
Votée le 28 juin 2017
OBJET : Modification du temps de travail
hebdomadaire d'un poste d'adjoint
d'animation territorial à temps non
complet.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

L'an deux mille dix-sept, le 28 juin, le Conseil Municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 6 juin 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, Mme Emilie BESSE-BAROULAUD, Mme Laurence CLEMENT, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean Marc DARTHOUT, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Marie FAUCHADOUR, M. Thierry FAUCHER, M. Pascal FOUILLOUD, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, M. Bernard JOACHIM, Mme Amandine MALIVERT, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Michel THOUVENIN.

ABSENTS EXCUSES: Mme Laetitia LAJOIX, M. Vivien LARROCHE-GRANGE, M. Christian SANSONNET.

ABSENT : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

POUVOIRS DE VOTE : Mme Laetitia LAJOIX à Mme Sophie BAZO, M. Vivien LARROCHE-GRANGE à M. Pascal FOUILLOUD, M. Christian SANSONNET à M. Maurice LEBOUTET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Michel THOUVENIN.

LE CONSEIL

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération n°2013-42 du 28 septembre 2013 portant création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 15/35^{ème},

Vu la demande de l'agent formulée le 16 mars 2017,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 5 mai 2017,

DECIDE

Article unique : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, décide de modifier le temps de travail de l'emploi d'adjoint d'animation territorial, de 15 à 10 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2017 suite à la demande de l'agent.

VOTE ☞ **POUR** : 18
☞ **CONTRE** : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 03-07-17
Publication ou Notification le : 03-07-17

**POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 30 juin 2017
LE MAIRE,**

Maurice LEBOUTET

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

**DÉLIBÉRATION n°2017-34
Votée le 28 juin 2017
OBJET : Approbation du plan de
formation mutualisé.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

L'an deux mille dix-sept, le 28 juin, le Conseil Municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 6 juin 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, Mme Emilie BESSE-BAROULAUD, Mme Laurence CLEMENT, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean Marc DARTHOUT, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Marie FAUCHADOUR, M. Thierry FAUCHER, M. Pascal FOUILLOUD, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, M. Bernard JOACHIM, Mme Amandine MALIVERT, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Michel THOUVENIN.

ABSENTS EXCUSES: Mme Laetitia LAJOIX, M. Vivien LARROCHE-GRANGE, M. Christian SANSONNET.

ABSENT : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

POUVOIRS DE VOTE : Mme Laetitia LAJOIX à Mme Sophie BAZO, M. Vivien LARROCHE-GRANGE à M. Pascal FOUILLOUD, M. Christian SANSONNET à M. Maurice LEBOUTET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Michel THOUVENIN.

Vu les lois n°82-213 du 23 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale notamment l'article 7,

Vu l'avis du Comité technique placé auprès du Centre Départemental de Gestion en date du 27 juin 2017,

Vu le projet de plan de formation mutualisé (PFM) annexé,

Considérant qu'en 2016 la délégation du Limousin du CNFPT et le Centre Départemental de Gestion se sont associés pour construire une démarche commune d'élaboration de plans de formation mutualisés pour les collectivités du département,

La Communauté de communes du Val de Vienne (CCVV) s'est associée à ce projet et a assuré le relais auprès des Communes membres,

Un regroupement d'intercommunalités a été créé, et la CCVV a intégré le PFM 87 Ouest avec les Communautés de communes « Portes Océanes du Limousin » et « Pays de Nexon – Monts de Chalus ».

DECIDE

Article unique : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, approuve le plan de formation mutualisé joint en annexe déterminant le programme d'actions de formations mis en place.

VOTE ☞ **POUR :** **18**
☞ **CONTRE :** **-**

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 03-07-17
Publication ou Notification le : 03-07-17

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 30 juin 2017
LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n° 2017-35

Votée le 28 juin 2017

**OBJET : Signature d'une convention avec le
Service des Eaux des 3 Rivières pour la perception
de la redevance d'assainissement collectif.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

L'an deux mille dix-sept, le 28 juin, le Conseil Municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 6 juin 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, Mme Emilie BESSE-BAROULAUD, Mme Laurence CLEMENT, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean Marc DARTHOUT, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Marie FAUCHADOUR, M. Thierry FAUCHER, M. Pascal FOUILLOUD, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, M. Bernard JOACHIM, Mme Amandine MALIVERT, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Michel THOUVENIN.

ABSENTS EXCUSES: Mme Laetitia LAJOIX, M. Vivien LARROCHE-GRANGE, M. Christian SANSONNET.

ABSENT : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

POUVOIRS DE VOTE : Mme Laetitia LAJOIX à Mme Sophie BAZO, M. Vivien LARROCHE-GRANGE à M. Pascal FOUILLOUD, M. Christian SANSONNET à M. Maurice LEBOUTET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Michel THOUVENIN.

LE CONSEIL,

Vu la délibération n°2010-08 du 22 février 2010 autorisant le Maire à signer la convention avec la société SAUR pour la perception de la redevance d'assainissement collectif,

Considérant le renouvellement du contrat de délégation de service public de l'eau potable par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Vienne Briançonnais,

Considérant que le nouveau délégataire est le Service des Eaux des 3 Rivières,

Vu l'article 8.3 du contrat de délégation de service public et les articles R.2333-121 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Service des Eaux des 3 Rivières s'engage à percevoir pour le compte de la collectivité sur la facture d'eau potable, la redevance (consommation et abonnement) due par les usagers du service d'assainissement collectif.

DECIDE

Article unique : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le Service des Eaux des 3 Rivières, afin qu'il perçoive pour le compte de la Commune la redevance (consommation et abonnement) d'assainissement collectif à l'occasion de la facturation d'eau potable.

VOTE ☞ POUR : 18

☞ CONTRE : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 03-07-17
Publication ou Notification le : 03-07-17

**POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 30 juin 2017
LE MAIRE,**

Maurice LEBOUTET

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

**DÉLIBÉRATION n° 2017-36
Votée le 28 juin 2017
OBJET : Attribution des subventions aux
associations communales.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 16

L'an deux mille dix-sept, le 28 juin, le Conseil Municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 6 juin 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, Mme Emilie BESSE-BAROULAUD, Mme Laurence CLEMENT, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean Marc DARTHOUT, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Marie FAUCHADOUR, M. Thierry FAUCHER, M. Pascal FOUILLOUD, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, M. Bernard JOACHIM, Mme Amandine MALIVERT, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Michel THOUVENIN.

ABSENTS EXCUSES: Mme Laetitia LAJOIX, M. Vivien LARROCHE-GRANGE, M. Christian SANSONNET.

ABSENT : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

POUVOIRS DE VOTE : Mme Laetitia LAJOIX à Mme Sophie BAZO, M. Vivien LARROCHE-GRANGE à M. Pascal FOUILLOUD, M. Christian SANSONNET à M. Maurice LEBOUTET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Michel THOUVENIN.

LE CONSEIL,

Suite à la réunion de la Commission communale "Vie associative",

Vu le budget primitif 2017,

DECIDE

Article unique : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions suivantes au titre de l'année 2017:

	Libellé	REALISATIONS 2016	PROPOSITIONS 2017
Article 6574	A.C. DE CHASSE	350,00 €	350,00 €
	AMICALE LAIQUE	1 480,00 €	1 550,00 €
	ANCIENS COMBATTANTS	210,00 €	-
	ARTS ET CULTURE	650,00 €	700,00 €
	A.S.A.B.C	1 600,00 €	1 650,00 €
	PETANQUE	370,00 €	400,00 €
	CONSEIL LOCAL DES PARENTS D'ELEVES	450,00 €	450,00 €
	CYCLO-CLUB	330,00 €	360,00 €
	FNACA	210,00 €	110,00 €
	KUNG-FU	500,00 €	550,00 €
	PREVENTION ROUTIERE	50,00 €	50,00 €
	RENCONTRES CREATIVES	970,00 €	1 000,00 €
	TENNIS CLUB	100,00 €	-
TOTAL		7 270,00 €	7 170,00 €

Sylvain COUTURIER et Jean-Marc DARTHOUT n'ont pas pris part au vote dans la mesure où ils exercent des fonctions au sein des bureaux de certaines des associations concernées.

Un crédit suffisant pour financer la dépense est ouvert à l'article 6574 du B.P.2017.

Les associations communales non mentionnées n'ont pas souhaité bénéficier de la subvention communale.

VOTE ☞ **POUR : 16**
☞ **CONTRE : -**

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 30 juin 2017
LE MAIRE,

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 03-07-17 Publication ou Notification le : 03-07-17

Maurice LEBOUTET

COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n° 2017-37
Votée le 28 juin 2017
OBJET : Jury d'assises 2018.

NOMBRE DE
CONSEILLERS
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18

L'an deux mille dix-sept, le 28 juin, le Conseil Municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 6 juin 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, Mme Emilie BESSE-BAROULAUD, Mme Laurence CLEMENT, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean Marc DARTHOUT, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Marie FAUCHADOUR, M. Thierry FAUCHER, M. Pascal FOUILLOUD, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, M. Bernard JOACHIM, Mme Amandine MALIVERT, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Michel THOUVENIN.

ABSENTS EXCUSES: Mme Laetitia LAJOIX, M. Vivien LARROCHE-GRANGE, M. Christian SANSONNET.

ABSENT : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

POUVOIRS DE VOTE : Mme Laetitia LAJOIX à Mme Sophie BAZO, M. Vivien LARROCHE-GRANGE à M. Pascal FOUILLOUD, M. Christian SANSONNET à M. Maurice LEBOUTET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Michel THOUVENIN.

LE CONSEIL,

En vue de l'établissement de la liste préparatoire concernant le Jury d'Assises du Département de la Haute-Vienne au titre de l'année 2018, le Conseil Municipal a tiré au sort **les six noms suivants (ceci à partir de la liste électorale politique de la Commune), dans l'ordre du tirage au sort** :

- 1) Madame Maryline LABARRE
7 impasse du Boulou
87110 BOSMIE L'AIGUILLE
- 2) Monsieur Frédéric BOUZAT
20 rue Jean Giraudoux
87110 BOSMIE L'AIGUILLE
- 3) Madame Gisèle BERGER épouse MATHIEU
8 rue de la Gare
87110 BOSMIE L'AIGUILLE
- 4) Monsieur René DUCHIRON
7 rue du Rider
87110 BOSMIE L'AIGUILLE
- 5) Madame Maëva ZAT
13 allée Frotgaria
87110 BOSMIE L'AIGUILLE
- 6) Madame Simone MONTINTIN épouse JOUHAUD
30 rue de Lestrade
87110 BOSMIE L'AIGUILLE

VOTE ➡ **POUR :** **18**
➡ **CONTRE :** **-**

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 03-07-17
Publication ou Notification le : 03-07-17

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 30 juin 2017
LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n° 2017-38

Votée le 28 juin 2017

**OBJET : Présentation du rapport
annuel sur le prix et la qualité du
service public d'assainissement
collectif – Exercice de consommation
2016.**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

L'an deux mille dix-sept, le 28 juin, le Conseil Municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 6 juin 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, Mme Emilie BESSE-BAROULAUD, Mme Laurence CLEMENT, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean Marc DARTHOUT, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Marie FAUCHADOUR, M. Thierry FAUCHER, M. Pascal FOUILLOUD, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, M. Bernard JOACHIM, Mme Amandine MALIVERT, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Michel THOUVENIN.

ABSENTS EXCUSES: Mme Laetitia LAJOIX, M. Vivien LARROCHE-GRANGE, M. Christian SANSONNET.

ABSENT : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

POUVOIRS DE VOTE : Mme Laetitia LAJOIX à Mme Sophie BAZO, M. Vivien LARROCHE-GRANGE à M. Pascal FOUILLOUD, M. Christian SANSONNET à M. Maurice LEBOUTET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Michel THOUVENIN.

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

DÉCIDE :

Article unique : Le Conseil Municipal donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif concernant l'exercice de consommation 2016.

VOTE ☞ POUR : 18

☞ CONTRE : -

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 03-07-17 Publication ou Notification le : 03-07-17

**POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 30 juin 2017
LE MAIRE,**

Maurice LEBOUTET

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n° 2017-39

Votée le 28 juin 2017

OBJET : Motion demandant au Préfet et au Président du Conseil Départemental la création d'aires de grands passages supplémentaires pour l'accueil des gens du voyage.

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

L'an deux mille dix-sept, le 28 juin, le Conseil Municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 6 juin 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, Mme Emilie BESSE-BAROULAUD, Mme Laurence CLEMENT, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean Marc DARTHOUT, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Marie FAUCHADOUR, M. Thierry FAUCHER, M. Pascal FOUILLOUD, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, M. Bernard JOACHIM, Mme Amandine MALIVERT, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Michel THOUVENIN.

ABSENTS EXCUSES: Mme Laetitia LAJOIX, M. Vivien LARROCHE-GRANGE, M. Christian SANSONNET.

ABSENT : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

POUVOIRS DE VOTE : Mme Laetitia LAJOIX à Mme Sophie BAZO, M. Vivien LARROCHE-GRANGE à M. Pascal FOUILLOUD, M. Christian SANSONNET à M. Maurice LEBOUTET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Michel THOUVENIN.

LE CONSEIL,

Vu les articles L.5211-17 et L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage,

Vu la circulaire ministérielle n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000,

Vu la circulaire NORINTD1708823C du Ministère de l'Intérieur du 10 avril 2017 portant préparation des stationnements des grands groupes de gens du voyage,

Vu le Schéma départemental de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage 2016-2021 approuvé conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental le 11 janvier 2016,

Considérant que du 22 au 29 mai 2017 une mission évangélique de plus de 50 caravanes a stationné sur le terrain de football de la Commune, faute d'aires de stationnement dites de « grands passages » en nombre suffisant,

DÉCIDE :

Article unique : Le Conseil Municipal unanime, après en avoir délibéré, approuve la motion demandant au Préfet et au Président du Conseil Départemental demandant la création d'aires de grands passages supplémentaires pour l'accueil des gens du voyage.

VOTE ☞ **POUR** : **18**
☞ **CONTRE** : **-**

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 30 juin 2017
LE MAIRE,

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 03-07-17
Publication ou Notification le : 03-07-17

Maurice LEBOUTET

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

**DÉLIBÉRATION n°2017-40
Votée le 28 juin 2017
OBJET : Rétrocession de l'allée de la
Jocande.**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 17**

L'an deux mille dix-sept, le 28 juin, le Conseil Municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 6 juin 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, Mme Emilie BESSE-BAROULAUD, Mme Laurence CLEMENT, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean Marc DARTHOUT, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Marie FAUCHADOUR, M. Thierry FAUCHER, M. Pascal FOUILLOUD, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, M. Bernard JOACHIM, Mme Amandine MALIVERT, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Michel THOUVENIN.

ABSENTS EXCUSES: Mme Laetitia LAJOIX, M. Vivien LARROCHE-GRANGE, M. Christian SANSONNET.

ABSENT : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

POUVOIRS DE VOTE : Mme Laetitia LAJOIX à Mme Sophie BAZO, M. Vivien LARROCHE-GRANGE à M. Pascal FOUILLOUD, M. Christian SANSONNET à M. Maurice LEBOUTET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Michel THOUVENIN.

Par courrier du 5 mai 2017, Monsieur Michel VERGNENEGRE, représentant des propriétaires de l'allée de la Jocande sollicite la Commune pour la rétrocession de cette voie dans le domaine communal,

Le bornage a été réalisé, la division cadastrale est en cours,

La voire mesure 100 mètres linéaires, elle est constituée par des divisions issues des parcelles cadastrées AS 15, 16,18, 89 et 116,

Les frais de rétrocession seront à la charge de la Commune,

Monsieur Thierry FAUCHER n'a pris part au vote dans la mesure où il est concerné par cette rétrocession,

LE CONSEIL MUNICIPAL, UNANIME, APRES EN AVOIR DELIBERE, DÉCIDE :

Article premier: d'accepter la rétrocession de l'allée de la Jocande au domaine public communal à titre gratuit,

Article second : d'autoriser le Maire à signer les documents à intervenir dans le cadre de cette rétrocession,

Article troisième : les frais de notaire afférents à cette rétrocession seront à la charge de la Commune.

VOTE ☞ **POUR** : 17
☞ **CONTRE** : -

**POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 30 juin 2017
LE MAIRE,**

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 03-07-17 Publication ou Notification le : 03-07-17

Maurice LEBOUTET

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

**DÉLIBÉRATION n°2017-41
Votée le 28 juin 2017
OBJET : Modification du tableau de
classement des voiries communales.**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18**

L'an deux mille dix-sept, le 28 juin, le Conseil Municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 6 juin 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, Mme Emilie BESSE-BAROULAUD, Mme Laurence CLEMENT, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean Marc DARTHOUT, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Marie FAUCHADOUR, M. Thierry FAUCHER, M. Pascal FOUILLOUD, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, M. Bernard JOACHIM, Mme Amandine MALIVERT, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Michel THOUVENIN.

ABSENTS EXCUSES: Mme Laetitia LAJOIX, M. Vivien LARROCHE-GRANGE, M. Christian SANSONNET.

ABSENT : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

POUVOIRS DE VOTE : Mme Laetitia LAJOIX à Mme Sophie BAZO, M. Vivien LARROCHE-GRANGE à M. Pascal FOUILLOUD, M. Christian SANSONNET à M. Maurice LEBOUTET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Michel THOUVENIN.

LE CONSEIL,

Vu la délibération n°2010-01 du 22 février 2010 portant approbation du tableau de classement des voiries communales,

Vu la délibération n°2017-40 portant rétrocession de l'allée de la Jocande dans le domaine public,

Vu la nécessité de remettre à jour ce tableau,

DECIDE

Article unique : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, approuve le nouveau tableau de classement des voiries communales (joint à la présente délibération), le linéaire de voirie communale s'établit désormais à 21 831,50 mètres.

VOTE ☞ **POUR** : 18
☞ **CONTRE** : -

**POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 30 juin 2017
LE MAIRE,**

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 03-07-17 Publication ou Notification le : 03-07-17

Maurice LEBOUTET

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n° 2017-42

Votée le 28 juin 2017

OBJET : Acquisitions gratuites des parcelles cadastrées AK 271 et AL 44.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

L'an deux mille dix-sept, le 28 juin, le Conseil Municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 6 juin 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, Mme Emilie BESSE-BAROULAUD, Mme Laurence CLEMENT, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean Marc DARTHOUT, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Marie FAUCHADOUR, M. Thierry FAUCHER, M. Pascal FOUILLOUD, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, M. Bernard JOACHIM, Mme Amandine MALIVERT, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Michel THOUVENIN.

ABSENTS EXCUSES: Mme Laetitia LAJOIX, M. Vivien LARROCHE-GRANGE, M. Christian SANSONNET.

ABSENT : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

POUVOIRS DE VOTE : Mme Laetitia LAJOIX à Mme Sophie BAZO, M. Vivien LARROCHE-GRANGE à M. Pascal FOUILLOUD, M. Christian SANSONNET à M. Maurice LEBOUTET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Michel THOUVENIN.

LE CONSEIL,

Vu les articles L.332-6-1 et R332-15 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la parcelle cadastrée AK 271 pourrait permettre l'aménagement du virage dangereux entre la rue et l'allée de la Salesse,

Considérant que la parcelle cadastrée AL 44 permet aux services techniques communaux d'entretenir les abords du cimetière,

Monsieur Sylvain COUTURIER n'a pas pris part au vote, vu les liens de filiation avec l'intéressée,

DECIDE

Article premier : Le Conseil Municipal unanime, après en avoir délibéré, décide d'acquérir gratuitement les parcelles cadastrées AK 271 et AL 44 appartenant à Madame Elisabeth BECHADE, épouse COUTURIER.

Article second : Autorise le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

Article troisième : Dit que les frais d'actes notariés seront pris en charge par la Commune.

VOTE ☞ **POUR** : 17
☞ **CONTRE** : -

**POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 30 juin 2017
LE MAIRE,**

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 03-07-17 Publication ou Notification le : 03-07-17

Maurice LEBOUTET

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

**DÉLIBÉRATION n° 2017-43
Votée le 28 juin 2017
OBJET : Demande de subvention au
Conseil Départemental pour la création de
ralentisseurs sur les voies communales.**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18**

L'an deux mille dix-sept, le 28 juin, le Conseil Municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 6 juin 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, Mme Emilie BESSE-BAROULAUD, Mme Laurence CLEMENT, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean Marc DARTHOUT, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Marie FAUCHADOUR, M. Thierry FAUCHER, M. Pascal FOUILLOUD, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, M. Bernard JOACHIM, Mme Amandine MALIVERT, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Michel THOUVENIN.

ABSENTS EXCUSES: Mme Laetitia LAJOIX, M. Vivien LARROCHE-GRANGE, M. Christian SANSONNET.

ABSENT : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

POUVOIRS DE VOTE : Mme Laetitia LAJOIX à Mme Sophie BAZO, M. Vivien LARROCHE-GRANGE à M. Pascal FOUILLOUD, M. Christian SANSONNET à M. Maurice LEBOUTET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Michel THOUVENIN.

LE CONSEIL,

Considérant la vitesse excessive sur certaines voies communales fréquentées par des enfants devant prendre les transports scolaires,

Considérant la nécessité de réduire la vitesse des automobilistes afin de sécuriser les déplacements piétonniers des riverains,

Vu les devis établis par l'entreprise EUROVIA et LACROIX SIGNALISATION,

DECIDE

Article unique : Le Conseil Municipal unanime, après en avoir délibéré, sollicite l'obtention d'une subvention auprès du Conseil Départemental en vue de financer les travaux de création de ralentisseurs sur diverses voies communales pour un montant de :

↳ **5 474,84 EUROS H.T.**

↳ **SOIT 6 569,81 EUROS T.T.C.**

VOTE ☞ **POUR : 18**
☞ **CONTRE : -**

**POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 30 juin 2017
LE MAIRE,**

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 03-07-17 Publication ou Notification le : 03-07-17

Maurice LEBOUTET

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2017-44

Votée le 28 juin 2017

OBJET : Communication de l'arrêté préfectoral complémentaire modifiant les arrêtés d'autorisation fixant les prescriptions additionnelles pour l'exploitation du traitement et de la transformation du lait pour la SAS LAITERIE LES FAYES au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

L'an deux mille dix-sept, le 28 juin, le Conseil Municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 6 juin 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, Mme Emilie BESSE-BAROULAUD, Mme Laurence CLEMENT, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean Marc DARTHOUT, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Marie FAUCHADOUR, M. Thierry FAUCHER, M. Pascal FOUILLOUD, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, M. Bernard JOACHIM, Mme Amandine MALIVERT, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Michel THOUVENIN.

ABSENTS EXCUSES: Mme Laetitia LAJOIX, M. Vivien LARROCHE-GRANGE, M. Christian SANSONNET.

ABSENT : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

POUVOIRS DE VOTE : Mme Laetitia LAJOIX à Mme Sophie BAZO, M. Vivien LARROCHE-GRANGE à M. Pascal FOUILLOUD, M. Christian SANSONNET à M. Maurice LEBOUTET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Michel THOUVENIN.

LE CONSEIL,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 19 mai 2017 modifiant les arrêtés d'autorisation fixant les prescriptions additionnelles pour l'exploitation du traitement et de la transformation du lait pour la SAS LAITERIE LES FAYES au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Vu l'article R.512-39 du code de l'environnement relatif à l'information des tiers,

DECIDE

Article unique : Le Maire communique au Conseil Municipal, l'arrêté préfectoral complémentaire du 19 mai 2017 modifiant les arrêtés d'autorisation fixant les prescriptions additionnelles pour l'exploitation du traitement et de la transformation du lait pour la SAS LAITERIE LES FAYES au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

VOTE ☞ **POUR** : 18
☞ **CONTRE** : -

**POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 30 juin 2017
LE MAIRE,**

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 03-07-17 Publication ou Notification le : 03-07-17

Maurice LEBOUTET

COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n°2017-45
Votée le 28 juin 2017
OBJET : Modification des statuts de la
Communauté de communes du Val de
Vienne.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

L'an deux mille dix-sept, le 28 juin, le Conseil Municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 6 juin 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, Mme Emilie BESSE-BAROULAUD, Mme Laurence CLEMENT, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean Marc DARTHOUT, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Marie FAUCHADOUR, M. Thierry FAUCHER, M. Pascal FOUILLOUD, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, M. Bernard JOACHIM, Mme Amandine MALIVERT, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Michel THOUVENIN.

ABSENTS EXCUSES: Mme Laetitia LAJOIX, M. Vivien LARROCHE-GRANGE, M. Christian SANSONNET.

ABSENT : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

POUVOIRS DE VOTE : Mme Laetitia LAJOIX à Mme Sophie BAZO, M. Vivien LARROCHE-GRANGE à M. Pascal FOUILLOUD, M. Christian SANSONNET à M. Maurice LEBOUTET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Michel THOUVENIN.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213 du 23 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°65-2017 du 22 juin 2017 de la Communauté de communes du Val de Vienne (CCVV) portant modification des statuts,

Considérant que la CCVV s'est engagée dans un projet de construction de maison de santé pluridisciplinaire à Aix sur Vienne,

Considérant que la compétence de la CCVV se limite à la réalisation d'études sur les besoins sanitaires et sociaux,

Article unique : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes du Val de Vienne prenant en compte « la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de maisons de santé pluridisciplinaires ».

VOTE ☞ **POUR :** **18**
☞ **CONTRE :** **-**

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 03-07-17
Publication ou Notification le : 03-07-17

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 30 juin 2017
LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET

COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n° 2017-46

Votée le 28 juin 2017

**OBJET : Adhésion au groupement
de commandes pour l'achat de
produits destinés à l'équipement de
documents de bibliothèque.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

L'an deux mille dix-sept, le 28 juin, le Conseil Municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 6 juin 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, Mme Emilie BESSE-BAROULAUD, Mme Laurence CLEMENT, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean Marc DARTHOUT, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Marie FAUCHADOUR, M. Thierry FAUCHER, M. Pascal FOUILLOUD, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, M. Bernard JOACHIM, Mme Amandine MALIVERT, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Michel THOUVENIN.

ABSENTS EXCUSES : Mme Laetitia LAJOIX, M. Vivien LARROCHE-GRANGE, M. Christian SANSONNET.

ABSENT : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

POUVOIRS DE VOTE : Mme Laetitia LAJOIX à Mme Sophie BAZO, M. Vivien LARROCHE-GRANGE à M. Pascal FOUILLOUD, M. Christian SANSONNET à M. Maurice LEBOUTET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Michel THOUVENIN.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive relative au groupement de commande et à son fonctionnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL UNANIME, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de produits destinés à l'équipement de documents de bibliothèque, annexés à la présente délibération ;
- d'autoriser l'adhésion de la Commune au groupement de commandes,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes,
- d'accepter de s'acquitter de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;
- d'autoriser le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- d'autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

VOTE ☞ **POUR : 18**
☞ **CONTRE : -**

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 30 juin 2017
LE MAIRE,

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 03-07-17 Publication ou Notification le : 03-07-17

Maurice LEBOUTET

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

**DÉLIBÉRATION n°2017-47
Votée le 28 juin 2017
OBJET : Approbation des conditions
financières et patrimoniales de transfert
de la ZAE du Bournazaud à la
Communauté de communes du Val de
Vienne.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

L'an deux mille dix-sept, le 28 juin, le Conseil Municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 6 juin 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, Mme Emilie BESSE-BAROULAUD, Mme Laurence CLEMENT, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean Marc DARTHOUT, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Marie FAUCHADOUR, M. Thierry FAUCHER, M. Pascal FOUILLOUD, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, M. Bernard JOACHIM, Mme Amandine MALIVERT, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Michel THOUVENIN.

ABSENTS EXCUSES: Mme Laetitia LAJOIX, M. Vivien LARROCHE-GRANGE, M. Christian SANSONNET.

ABSENT : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

POUVOIRS DE VOTE : Mme Laetitia LAJOIX à Mme Sophie BAZO, M. Vivien LARROCHE-GRANGE à M. Pascal FOUILLOUD, M. Christian SANSONNET à M. Maurice LEBOUTET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Michel THOUVENIN.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213 du 23 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°59-2017 du 22 juin 2017 de la Communauté de communes du Val de Vienne (CCVV) pour la détermination des conditions patrimoniales et financières du transfert des zones d'activités économiques du territoire du Val de Vienne,

Considérant que le Conseil communautaire a validé le transfert en pleine propriété des terrains à aménager de la zone d'activité économique du Bournazaud à Saint Priest Sous Aixe et d'une acquisition à l'euro symbolique,

Article unique : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert de la zone d'activité économique du Bournazaud à Saint Priest Sous Aixe (à savoir transfert de la pleine propriété à la Communauté de communes à l'euro symbolique).

VOTE ☞ **POUR :** **18**
☞ **CONTRE :** **-**

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 30 juin 2017
LE MAIRE,

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 03-07-17
Publication ou Notification le : 03-07-17

Maurice LEBOUTET